

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-105

AUTORISATION BALS PUBLICS POUR LA FÊTE DU PRINTEMPS SUR LE PARKING DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu l'Ordonnance du 13 octobre 1945, relative aux spectacles ;
Vu la demande présentée le 24 Mars 2024 par M. Florian BARRANCO, représentant l'Association Comité des Fêtes de Jonquières St Vincent, qui sollicite l'autorisation d'organiser un bal public sur le parking du Centre Socio-Culturel, les 26- 27 et 28 Avril 2024 à l'occasion de la Fête du Printemps ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'Association Comité des Fêtes de JONQUIERES ST VINCENT, représentée par M. Florian BARRANCO, est autorisée à organiser, à l'occasion de la Fête du Printemps, un bal public sur le parking du Centre Socio-Culturel :

- Vendredi 26 Avril 2024 de 17h 00 à 02h 00 (nuit du 26 au 27)
- Samedi 27 Avril 2024 de 11h 30 à 02h 00 (nuit du 27 au 28)
- Dimanche 28 Avril 2024 : de 11h 30 à 20h00

Article 2 : Pour ces bals, l'organisateur prend toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publics.

Article 3 : Le présent arrêté ne constitue pas une autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire et ne dispense pas l'organisateur de se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité contre l'incendie.

L'organisateur devra en outre effectuer les démarches et règlements prescrits en ce qui concerne la sécurité sociale, les retraites complémentaires des artistes et droits d'auteurs.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 29 Mars 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

